

MDP

ARRETE DU MAIRE

A-2022-026

Le Maire de la ville de Pompey,
Vu l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P),

Vu la nécessité pour les services techniques de la ville d'accéder aux places de stationnement situées sur le parking communal de la rue de l'Ecluse, afin de procéder à l'entretien de ce dernier,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking communal situé rue de l'Ecluse à Pompey, le vendredi 29 juillet 2022, de 7h00 à 12h00.

Article 2 : Les services techniques de la ville seront chargés de la mise en place d'une signalisation routière adéquate et l'entreprise de la sécurité aux abords du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : M. le commandant de la Brigade autonome de Frouard, la Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pompey, le 22 juillet 2022



Le Maire,

Laurent TROGRILIC

Destinataires :

- . Gendarmerie
- . Police Intercommunale
- . Recueil des actes administratifs
- . Affichage

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié, notifié le 28/07/2022
Transmis à la Préfecture le